ART. 8 N° 657

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 657

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, M. Mamère, M. Roumégas, Mme Sas, Mme Duflot et M. Noguès

-----

## **ARTICLE 8**

À la pre	mière	phrase	de l	'alinéa 4	4,	substituer	aux	mots	:
----------	-------	--------	------	-----------	----	------------	-----	------	---

« peut être »

le mot:

« est ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit des avancées sur le droit à des congés pour la formation des responsables d'associations et le droit à des congés pour participer aux réunions des instances des associations. Ainsi, le dispositif prévoit qu' «un congé peut être accordé chaque année» à ceux-ci. C'est justement sur le fait que ce congé n'est pas de droit que nous souhaitons amender. Ainsi, nous proposons de substituer que le congé peut être accordé par le fait qu'il doit être accordé. Cela renforcerait le dispositif sans le soumettre directement aux aléas de la décision d'une tierce personne.